



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 décembre 2023 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 14 membres sur 23, soit 52 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Frédéric GIBERT, Jean-Paul GAY, Pierre RAVIOL, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY, Patrick DE CAROLIS représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Antoine DE LA ROCHE AYMONT représenté par Bernard ARSAC

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Aline CIANFARANI, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Emmanuel LESCOT, Eva CARDINI, François JOURDAN

Assistaient à la séance : Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, Olivier BRIAND, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-113

Objet : convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire de l'espace littoral site des étangs et marais des Salins de Camargue, sur les communes d'Arles et des Saintes Maries de la Mer

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
Vu la Convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du Littoral des sites des Etangs et Marais des Salins de Camargue n°13/845 sur les Communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, signée le 27 mai 2011 pour une durée de 6 ans reconductible une fois tacitement,
Vu la délibération n° n°CS-2023-056 du 06 juin 2023 relative à l'avenant 1 de la convention suscitée,

➤ **Considérant**

- Que la convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du Littoral des sites des Etangs et Marais des Salins de Camargue n°13/845 sur les Communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, prolongée par avenant, arrivera à son terme le 27 novembre 2023 ;
- Que le site nécessite des actions de gestion, de prévention et de sensibilisation de façon continue, conformément au plan de gestion du site validé le 14 avril 2023 ;
- Qu'une nouvelle convention a été rédigée en concertation avec les partenaires, couvrant la période 2023 – 2026 (Annexe)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **Décide**

- D'approuver et de signer la convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du Littoral des sites des Etangs et Marais des Salins de Camargue n° 13-845 sur les Communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer pour la période 2023-2026
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT



Comité syndical du 19 décembre 2023
Délibération n° CS-2023-113

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20231219-CS_2023_113